

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération qui l'a

Aprouvé le 30 janvier 2020



3.1

P.A.D.D.

Projet d'aménagement et de Développement Durables

Table des matières

<i>Introduction</i>	2
I. Renforcer l'attractivité d'Hermanville-sur-Mer, Pôle de vie.....	7
1. Maintenir et développer l'offre d'équipement.....	7
2. Permettre un développement mesuré de la population	8
3. Maintenir des objectifs de développement résidentiel et favoriser la densification urbaine	8
4. Créer une entrée de ville attractive et dynamique économiquement	8
II. Les atouts d'une commune entre mer et campagne	11
1. L'agriculture : un des atouts majeurs du territoire	11
2. Limiter la consommation de terres agricoles	11
3. Préserver les paysages naturels et bâtis de la commune	12
III. Une commune au charme littoral.....	14
1. L'habitat : Entre préservation et renouveau	14
2. Développer les équipements liés à la présence de l'eau	14
3. Maintenir et faire évoluer l'offre touristique.....	15
IV. Un potentiel environnemental à mettre en valeur	17
1. S'inscrire dans la démarche de transition énergétique	17
2. Préserver et mettre en valeur les éléments de la biodiversité « ordinaire »	17

Les objectifs de développement et d'aménagement de la commune et les orientations générales du PADD

Introduction

Qu'est-ce-que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Portée juridique

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme stipule que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent « un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Prolongeant le diagnostic qui a permis d'identifier les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces et les enjeux du territoire de la commune

d'Hermanville-sur-Mer, le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce maîtresse du PLU. Il définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à plus ou moins long terme.

Ces grandes orientations stratégiques sont complétées par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles sur certains secteurs spécifiques. Désormais, celles-ci constituent un document distinct opposable à toutes demandes d'occupation du sol.

Contenu

Il s'agit de présenter le « Projet de Territoire » d'Hermanville-sur-Mer. Il expose des objectifs politiques que portent les élus de la commune et non des outils techniques, qui eux seront définis dans le document d'orientations.

Conçu à l'échelle communale, le PADD est un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement et de développement durables engagées par les élus pour les années à venir. Le PADD est l'occasion de doter la commune d'un véritable projet territorial dans une démarche de développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales. A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Le PADD et la Loi ALUR

Le PADD « Grenelle 2 » doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La Loi ALUR demande à ce que le PADD chiffre ces objectifs et les justifie :

- Sur la base de l'analyse de la consommation du foncier des 10 années précédentes (réalisée dans le diagnostic).
- Au regard des besoins de logements identifiés par la commune.

Les orientations prévues dans le PADD de la commune d'Hermanville-sur-Mer sont conformes au Grenelle 2, à la Loi ALUR et à la LAAF et intègrent leurs évolutions législatives. Elles sont cohérentes avec le document de planification qu'est le SCOT de Caen Métropole.

Les objectifs de développement et d'aménagement de la commune et les orientations générales du PADD

Les grands enjeux de la commune d'Hermanville-sur-Mer

A l'issue du diagnostic réalisé sur le territoire d'Hermanville-sur-Mer, la commune s'est fixée une liste d'objectifs pour mener à bien sa politique de développement de son territoire. Le PADD s'articule ainsi autour de trois objectifs prioritaires respectant les objectifs de développement durable de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme. Ces objectifs tendent, d'une part, à **renforcer la structure urbaine existante** spécifique à l'identité de la commune, et d'autre part à **maintenir le cadre de vie et un environnement de qualité** qui font l'attractivité d'Hermanville-sur-Mer. La **préservation de l'environnement** est appréhendée de manière transversale dans chaque objectif du projet de développement de la commune.

Ces objectifs majeurs sont les suivants :

1 Renforcer l'attractivité d'Hermanville-sur-Mer, pôle de vie

A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Hermanville-sur-Mer souhaite préserver son identité mais surtout s'assurer que l'offre de services et d'équipement se développe parallèlement. Ainsi, renforcer l'attractivité de la commune c'est améliorer le cadre de vie des habitants :

- En maintenant les bons niveaux d'équipements publics (écoles, bibliothèque, salle municipale)
- En développant l'offre de logement en qualité et en quantité
- En permettant des déplacements dans la commune qui soient aisés et rapides.

- En s'assurant de la connectivité d'Hermanville-sur-Mer au numérique.
- En confortant l'activité économique, dans l'idée de maintenir et renforcer les emplois

Il s'agit donc de trouver un équilibre entre le développement de l'habitat, de l'emploi et des équipements.

ENJEUX

- ❏ *Permettre un développement mesuré de la population*
- ❏ *Développer l'offre d'énergies alternatives et favoriser la connectivité de la commune et une amélioration des déplacements*
- ❏ *Maintenir des objectifs de développement résidentiel sous la forme de projets d'ensemble tout en mettant en œuvre une politique de densification du tissu urbain*
- ❏ *Favoriser la densification conformément au PLH de Caen la mer*
- ❏ *Assurer un développement économique cohérent sur le territoire, notamment du maintien du commerce de proximité*
- ❏ *Réorganiser les entrées de ville : sécurisées, attractives, mixtes (vocations économiques, résidentielle, sociale, ...)*
- ❏ *Maintenir un bon niveau d'équipements*

Les objectifs de développement et d'aménagement de la commune et les orientations générales du PADD

2 Une commune entre Mer et campagne

Hermanville-sur-Mer est une commune dont le potentiel agricole doit être défendu et maintenu. Il s'agit aussi d'assurer le lien entre le Sud de la commune, plus agricole, et le Nord, littoral et urbain.

Hermanville-sur-Mer se situe au cœur d'un territoire qui évolue. En effet, l'urbanisation se développe, notamment du fait de la proximité de l'eau, avec une tendance à déséquilibrer le territoire entre le nord et le sud. Il faut donc redonner à cette partie du territoire l'importance qui lui est due.

La commune doit défendre l'organisation de l'activité agricole, ses déplacements, et permettre ses évolutions (vente directe, installation de petits exploitants ...).

Enfin, Hermanville-sur-Mer possède un territoire sensible d'un point de vue environnemental. Il s'agit, pour maintenir les potentiels du sol (que cela soit dans sa structure, sa fonction, sa nature) de préserver les éléments de patrimoine naturels (zones humides, bocage,...).

ENJEUX

- ❏ *Préserver la cohérence des exploitations*
- ❏ *Limiter la consommation des terres agricoles*
- ❏ *Soutenir le développement de la filière agricole*
- ❏ *Maintenir et développer les éléments du patrimoine paysagers (haies, fossés ...)*
- ❏ *Préserver le patrimoine naturel de la commune*

3 Souligner le charme de cette commune littorale

Hermanville-sur-Mer est une commune de la Côte de Nacre. Idéalement située entre Douvres-la-Délivrande et Ouistreham, cette commune offre un cadre de vie particulièrement attractif.

Le PLU doit donc permettre de préserver et de développer une diversité urbaine, que cela soit la diversité bâtie (préserver le patrimoine bâti et permettre le développement de forme d'habitat plus contemporain).

Il est particulièrement important pour la commune d'Hermanville-sur-Mer de mettre en avant ses atouts liés à la proximité de l'eau et notamment ses équipements de loisirs, et son offre d'hébergement de loisirs.

Enfin les risques naturels liés à la présence de l'eau doivent être traduits dans le PLU afin de minimiser leurs conséquences.

ENJEUX

- ❏ *Développer la diversité urbaine*
- ❏ *Préserver le patrimoine bâti*
- ❏ *Développer l'offre d'équipements liés à l'eau*
- ❏ *Maintenir, développer et diversifier l'offre d'hébergement touristique*

Les objectifs de développement et d'aménagement de la commune et les orientations générales du PADD

4 – Un potentiel environnemental à mettre en valeur

Hermanville-sur-Mer doit s'inscrire dans la démarche de protection et de mise en valeur de son environnement naturel. En effet, en tant que commune du littoral, celui-ci représente non seulement son cadre de vie, mais aussi une part de son attractivité. Plusieurs éléments sensibles sont à préserver, que cela soit le littoral, les marais rétro-littoraux ou bien la plaine, véritable ressource de l'agriculture.

Hermanville-sur-Mer veut donc s'engager dans une démarche de protection et de mise en valeur de son environnement :

- a. En jouant la carte du développement durable
- b. En accueillant des entreprises écoresponsables
- c. En développant un tourisme écoresponsable
- d. En travaillant sur la diversification de l'offre de mobilité douce
- e. En faisant prendre conscience aux habitants mais aussi aux visiteurs de la valeur des ressources naturelles de la commune.

ENJEUX

- ❏ ***Concilier la préservation du paysage agricole du plateau, la vallée parcourue de marais et le littoral touristique densément bâti,***
- ❏ ***Prendre en compte la présence de l'eau qui se manifeste par :
- l'eau douce des marais et la remontée des nappes phréatiques, rendant inconstructible notamment le Nord-Est,
- la mer de la Manche dont le littoral est primordial en termes d'économie et d'environnement,***
- ❏ ***Préserver et valoriser le paysage et l'usage des marais caractéristiques du territoire,***
- ❏ ***Repérer et protéger les éléments paysagers pour leur dimension environnementale,***
- ❏ ***Conserver un espace agricole remarquable par son étendue et sa position en surplomb de la zone urbanisée et du littoral***
- ❏ ***Conserver le charme du front de mer en préservant le paysage du littoral pris entre l'histoire et la pression foncière et touristique.***
- ❏ ***Préserver les espaces de biodiversité***

Les objectifs de développement et d'aménagement de la commune et les orientations générales du PADD

Identification du potentiel d'accueil en ville.

Le repérage du potentiel de constructibilité est évalué à 4ha en zone urbanisée, dont 3 ha apparaissent disponibles à horizon du PLU.

Ainsi, si l'on applique une densité « de centre-ville » de 30 lgts/ha environ aux 3ha de potentiel « opérationnel » retenu dans le cadre de ce calcul, **ce sont environ 100 logements qui pourraient être construits au sein du tissu urbain.**

Projet de croissance retenu par la commune.

La commune d'Hermanville-sur-Mer prévoit, pour toute la durée de son PLU, **une croissance de sa population de 0,80 % par an, pour la mener à près de 3900 habitants à l'horizon 2045.**

Cela correspond à un gain d'environ 790 habitants en 29 ans, pouvant être traduit en un besoin d'environ 350 logements.

En intégrant les principes de desserrement des ménages, de mutation et renouvellement du parc de logement (**qui fixent le « point d'équilibre » de la commune à environ 110 logements**), il faudra pour atteindre ces objectifs **environ 450 logements sur la période 2019-2045, dont 100 logements sur la période du PLH de Caen-la-Mer 2019-2024.**

La densification imposée au sein des zones d'urbanisation sera de 20 log/ha minimum moyen. Le PLU génère ainsi un besoin de 17,5 ha à l'horizon 2045 pour le développement de l'habitat, objectif compatible avec les documents supra-communaux.

Scénario :

Population supplémentaire 2016 - 2045 $\approx$ 790 hab. env.
Nb pers. / lgts en 2045 $\approx$ 2,2
Nombre de logements supplémentaires $\approx$ environ 350 logements

En 2045 :
3 900 habitants
environ

Scénario :

790 habitants
 $\approx$ 350 lgts en +



Point équilibre:
 $\approx$ 110 lgts



450
logements
suppl. env.



Environ 100 lgts. qui seront
construits en « potentiel
urbanisable »



Environ 350
lgts.



Ratio :

20 lgts / ha
minimum



Sur une
surface
d'env. 17,5
ha

I. Renforcer l'attractivité d'Hermanville-sur-Mer, Pôle de vie

Le territoire d'Hermanville-sur-Mer s'organise en trois secteurs, de nature et de fonctions variées :

- *Au nord*, la bande littorale est dévolue à l'habitat résidentiel ou touristique et aux pratiques liées à la présence de l'eau (voile, pêche, baignade ...). La RD 514, voie de transit de la côte, traverse cette partie de la commune d'Est en Ouest.
- *Au centre* de la commune, le bourg développe la résidentialisation, mais aussi concentre les équipements et le commerce de proximité. Les zones humides bordent le bourg, notamment à l'Est. C'est la partie la plus bocagée de la commune.
- *Au Sud*, ce sont les terres agricoles de qualité. Elles font partie des très bonnes terres agricoles de la Plaine de Caen.

L'identité urbaine d'Hermanville-sur-Mer se concentre plutôt au nord et au centre de la commune.

Les élus ont un objectif principal : renforcer l'attractivité du territoire en poursuivant l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

1. Maintenir et développer l'offre d'équipement

Hermanville-sur-Mer offre un cadre de vie attractif notamment du fait de sa capacité à offrir à ses habitants la proximité des services publics et des équipements de loisirs.

Les élus souhaitent maintenir ce bon niveau d'équipement et avoir des projets pour l'avenir :

Moyens d'actions :

- a. Développer les équipements et les activités à caractère culturel et sportif en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant ; notamment sur le site de la ferme Lemarchand,
- b. S'inscrire dans une démarche intercommunale pour assurer le développement des équipements (exemple : salle multi-activités).
- c. Poursuivre le développement du tissu associatif et des clubs, avec notamment l'extension du club de voile, et l'installation d'équipements de loisirs. Mettre à disposition des locaux aux associations.
- d. Réaménager le parc de la Mairie.
- e. Anticiper les besoins en matière d'équipements en prévoyant des réserves foncières nécessaires à leur extension, et à leur accès.
- f. Conforter les équipements médicaux ou paramédicaux, et permettre leur développement notamment au travers d'un pôle médical en cœur de bourg pour inciter au maintien dans la commune des personnes les plus fragiles.
- g. Permettre la construction d'une structure d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées.
- h. Créer des conditions favorables au développement des nouvelles formes de travail.

2. Permettre un accroissement mesuré de la population

L'objectif est d'assurer un développement maîtrisé de l'habitat, en lien avec la qualité de vie des habitants de la commune, et assurant en permanence la prise en compte des risques littoraux et notamment le PPRL.

Il s'agira aussi d'assurer l'évolution du tissu urbain existant, en permettant au maximum les densifications du bâti par extension ou division parcellaire (densification douce).

Moyens d'actions :

- a. Offrir une typologie de logements en direction de ménages spécifiques (jeunes ménages et personnes âgées dans le Bourg du fait de la proximité avec les équipements publics et commerciaux).
- b. Mêler habitat individuel avec habitat intermédiaire et collectif
- c. Permettre une mixité d'occupation sociale en diversifiant la gamme de logements : favoriser l'offre locative sociale et/ou privée et/ou en accession sociale.
- d. Soutenir la démarche de mise en accessibilité des logements pour personnes en situation de handicap (maisons groupées adaptées ...).
- e. Favoriser l'accueil de personnes âgées dans des structures de résidence service/senior.
- f. Faciliter l'échange intergénérationnel (entre enfants et personnes âgées), en permettant la création par exemple d'un jardin de rencontre, d'un kiosque à musique en cœur de bourg. Permettre la mixité sociale au cœur des nouveaux quartiers (Accession à la propriété, Locatif social, ...).
- g. Ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation en continuité immédiate du bourg.

3. Maintenir des objectifs de développement résidentiel et favoriser la densification urbaine

Les objectifs de développements urbains de la commune s'articulent sur les chiffres clefs suivants présentés précédemment.

Moyens d'actions :

- a. Identifier les dents creuses urbanisables à court terme et favoriser leur urbanisation.
- b. Favoriser l'urbanisation dans les zones déjà prévues à cet effet
- c. Limiter l'extension de l'urbanisation à ce qui est nécessaire pour l'accueil des nouvelles populations.

4. Créer des entrées de ville attractives

Pour développer son attractivité, la commune d'Hermanville-sur-Mer souhaite aménager l'arrivée dans la commune depuis Caen et depuis Lion-sur-mer en créant des entrées de ville appropriées à son territoire et ainsi sécuriser le carrefour au croisement des principales routes départementales du territoire.

Cela a l'avantage d'une part de créer des véritables entrées de ville et d'autre part d'améliorer la perception de la commune depuis la plaine de Caen, la zone au sud de la commune étant actuellement un « délaissé urbain » (parking bus mal intégré, cabanons métalliques en mauvais état, hangars de stockage très anciens ...).

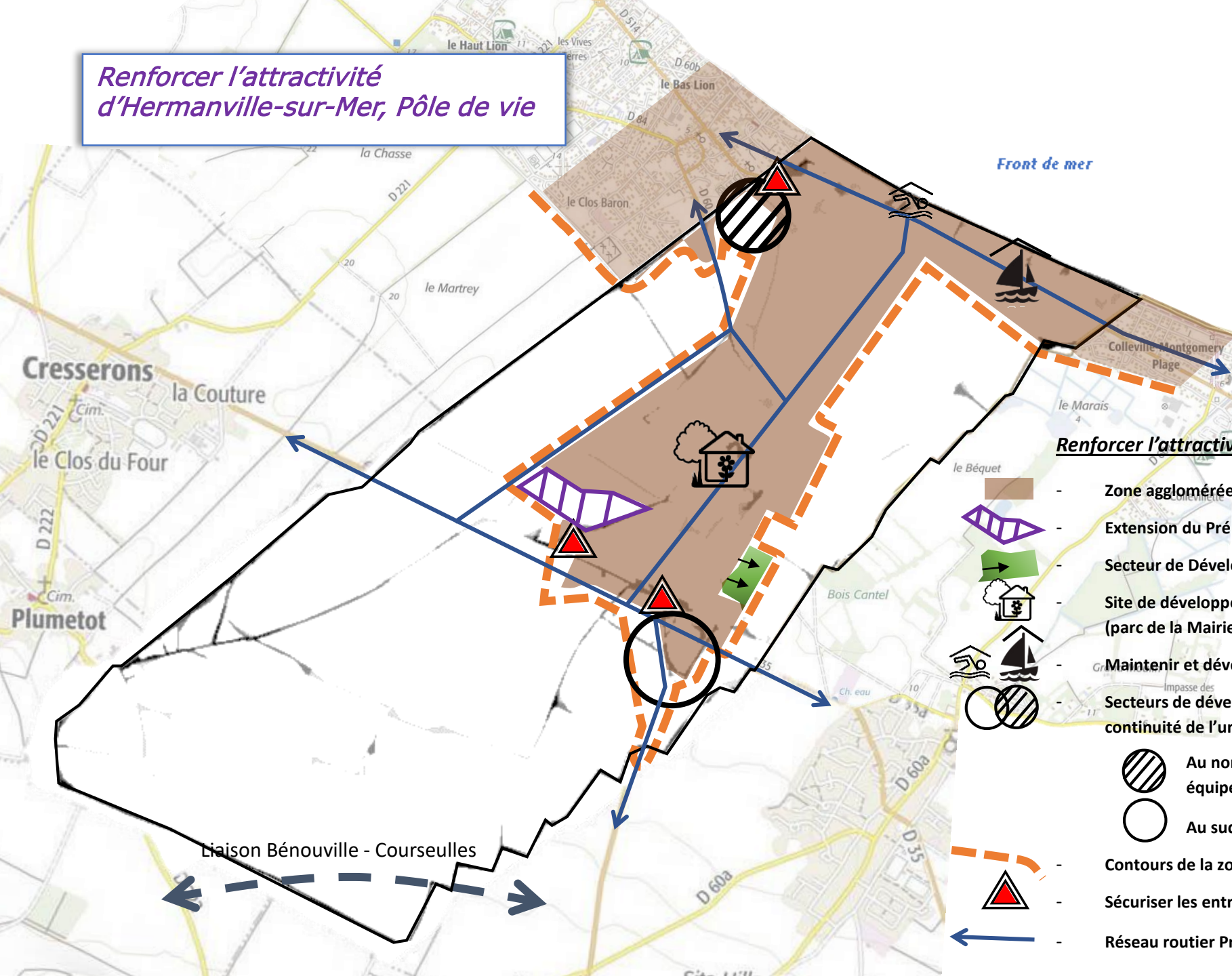
Le tissu économique de la commune offre une diversité de commerces de proximité adéquate et les élus souhaitent la maintenir et la soutenir.

Par ailleurs, le secteur nord, en limite de Lion-sur-Mer a été identifié comme un site dont la localisation permettrait d'accueillir des équipements publics (notamment en lien avec la proximité du littoral) ainsi que des équipements touristiques.

Moyens d'actions :

- a. Aménager l'entrée sud de son territoire et permettre l'accueil :
 - D'activités tertiaires afin de diversifier l'offre de service à d'Hermanville-sur-Mer. La commune souhaite plutôt attirer des entreprises écoresponsables (à savoir des entreprises liées par exemple à la valorisation énergétique, aux énergies vertes, aux activités nautiques ou en lien avec la proximité du littoral, ...), et ce en complémentarité avec le tissu économique existant.
 - De logements, afin d'organiser la mixité fonctionnelle et la mixité des formes bâties pour cette nouvelle « porte d'entrée » sur la commune.
- b. Aménager l'entrée nord de son territoire, en limite de Lion-sur-Mer, et permettre l'accueil d'équipements publics touristiques.
- c. Sécuriser les carrefours identifiés, aux croisements des principales routes départementales sur le territoire.

Renforcer l'attractivité d'Hermanville-sur-Mer, Pôle de vie



Renforcer l'attractivité :

- Zone agglomérée existante
- Extension du Pré Romain : 2^{ème} tranche. A urbaniser en priorité.
- Secteur de Développement de l'urbanisation à long terme : Le Clos
- Site de développement d'équipements et d'activités culturels et médicaux (parc de la Mairie, « pôle enfance / jeunesse »)
- Maintenir et développer les équipements sportifs et de loisirs existants
- Secteurs de développement urbain situés en entrées de ville, dans la continuité de l'urbanisation. Espaces multifonctionnels et mixtes.



Au nord, en limite de Lion-sur-Mer, seront prévus des équipements publics touristiques



Au sud, il est prévu de l'habitat et de l'économie tertiaire



Contours de la zone urbanisée projetée à horizon 2045



Sécuriser les entrées de ville



Réseau routier Principal

II. Les atouts d'une commune entre mer et campagne

1. L'agriculture : un des atouts majeurs du territoire

La commune d'Hermanville-sur-Mer possède un territoire vaste, largement valorisé par l'agriculture. Il existe 9 exploitations agricoles dont 3 sont des exploitations professionnelles. Ces structures présentent des unités foncières assez bien regroupées. La qualité des sols de ce secteur agricole est l'une des meilleures du Calvados. Les élus souhaitent donc assurer le maintien de cette activité et des terres cultivables de leur territoire.

L'objectif de la commune est de protéger l'intégrité et la cohérence des exploitations agricoles et maraîchères.

Moyens d'actions :

- a. Maintenir la cohérence des exploitations en travaillant sur des projets de développement d'ensemble ayant des impacts minimisés sur les exploitations.
- b. Soutenir la possibilité de mettre en place de la vente directe à la ferme : prévoir la possibilité de développement de circuits-courts entre le restaurant scolaire et le maraîchage existant sur la commune. Prévoir plus globalement le développement de circuits-courts de distribution.
- c. Favoriser l'implantation d'une agriculture de proximité, notamment urbaine, au travers des orientations d'aménagement par exemple.

2. Limiter la consommation de terres agricoles

Les élus souhaitent limiter la consommation d'espaces agricoles afin de maintenir les exploitants installés sur le territoire qui participent à l'économie locale. **Ils se fixent pour objectif de réduire la consommation d'espace agricole constatée sur les dix dernières années (24,6 hectares) de plus de 25% dans le cadre du développement urbain global programmé au sein du P.L.U.** Sur les dix premières années du P.L.U., la commune envisage une réduction de la consommation constatée sur les dix dernières années de plus de 50 %.

La municipalité souhaite également développer des franges paysagères entre les zones agricoles et les espaces urbanisés et améliorer les relations entre habitants et exploitants. L'agriculture participe au cadre de vie de la commune, c'est pourquoi il faut la préserver.

Moyens d'actions :

- a. Contenir l'extension de l'urbanisation pour préserver les terres agricoles.
- b. Développer les franges paysagères entre zones urbanisées et zones agricoles pour assurer le bon voisinage.
- c. Préserver les cônes de vue sur le littoral depuis le sud du territoire.

3. Préserver les paysages naturels et bâtis de la commune

Hermanville-sur-Mer est un territoire qui offre à ses habitants un cadre de vie de qualité, ce qui en fait un de ses atouts principaux. Même si Hermanville-sur-Mer est avant tout une commune littorale, le territoire est constitué de plusieurs entités paysagères, qui en fait sa particularité :

- Au Nord, le paysage littoral constitué en bande côtière.
- Au Sud, le territoire est composé d'un plateau agricole offrant de belles vues ouvertes sur la côte. Les zones d'extension de l'urbanisation peuvent profiter de ces vues. La volonté de la municipalité est toutefois de veiller à les protéger, en continuité de l'extension de l'urbanisation, notamment en travaillant les zones tampon qui séparent l'espace urbanisé et l'espace agricole.
- De plus, la commune bénéficie de paysages de bocage qui ceinturent le bourg à l'ouest et à l'est. Il est composé de haies bocagères denses et hautes qui enclosent les petites parcelles agricoles.
- Le centre bourg de la commune possède un vrai charme qui n'est pas mis en avant. Il est donc nécessaire de promouvoir l'organisation actuelle du bâti et d'encadrer le développement du bâti le long de la voie principale.

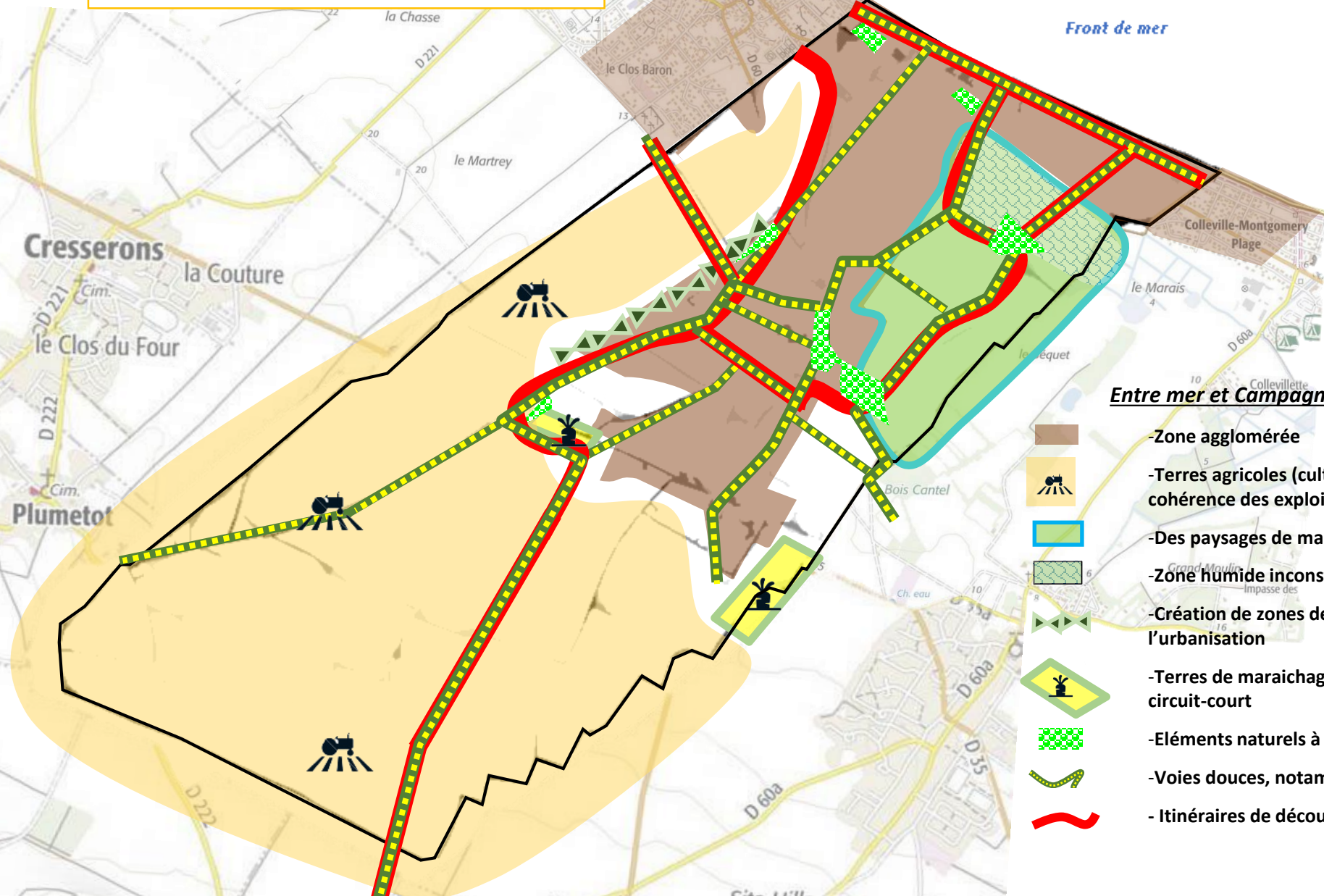
Ces différentes unités paysagères qui composent la commune permettent à Hermanville-sur-Mer de conserver un caractère de « campagne », qui fait l'attrait de la commune.

Les élus précisent que le verger situé en face de l'église est un élément identitaire comme le marais rétro-littoral et le bois situé derrière le cimetière britannique.

Moyens d'actions :

- a. Conserver un espace agricole remarquable par son étendue et sa position en surplomb de la zone urbanisée et du littoral.
- b. Concilier la préservation du paysage du plateau agricole, la vallée parcourue de marais et le littoral touristique densément bâti.
- c. Préserver le paysage des marais rétro-littoraux qui est un des éléments d'identité de la commune.
- d. Préserver les éléments naturels du bocage, les haies, les vergers, les prairies, qui sont des facteurs de la bonne qualité des paysages et sont garants du maintien de la biodiversité.
- e. Revoir les éléments des espaces boisés classés pour une protection cohérente.
- f. Préserver l'architecture et l'organisation de la Grande Rue, notamment l'implantation des bâtiments et les alignements sur voie.

Les atouts d'une commune entre mer et campagne



Entre mer et Campagne :

- Zone agglomérée
- Terres agricoles (cultures) à préserver et à valoriser/ Maintenir la cohérence des exploitations
- Des paysages de marais, de bocage, de prairie à préserver
- Zone humide inconstructible protégée à mettre en valeur
- Création de zones de transition entre l'espace agricole et l'urbanisation
- Terres de maraîchage à préserver pour le développement de circuit-court
- Eléments naturels à préserver (verger, EBC,...)
- Voies douces, notamment issues de la " promenade Terre – Mer "
- Itinéraires de découverte du territoire

III. Une commune au charme littoral.

Hermanville-sur-Mer bénéficie de l'attractivité littorale. Elle a pour particularité de posséder un patrimoine bâti de qualité qui œuvre en faveur de la qualité du cadre de vie des habitants (ex : villas Guimard et de la Sapinière, protégées au titre des monuments historiques).

Il s'agit donc pour les élus de préserver cette richesse bâtie tout en permettant un développement de nouvelles typologies d'habitat.

Les activités liées à la présence de l'eau doivent être maintenues et développées si possible.

Le tourisme littoral bénéficie aussi à la commune et cette dernière souhaite maintenir les structures d'accueil en place voir permettre le développement de nouveau type d'accueil, plutôt tourné vers un tourisme responsable et durable. A noter cela concerne également le tourisme mémoriel puisque la procédure d'inscription des plages du débarquement sur la liste de l'UNESCO étant en cours.

1. L'habitat : Entre préservation et renouveau

Moyens d'actions :

- a. Préserver le patrimoine bâti de manière à permettre sa restauration sans qu'il puisse être dénaturé : les résidences des bains de mer doivent faire l'objet d'un recensement et d'une vigilance dans le PLU, le patrimoine « traditionnel » du bourg doit également faire l'objet d'une attention particulière.

- b. Permettre de nouvelles formes d'habitat : il faut pouvoir développer des formes d'habitat différentes dans une commune qui accueille déjà cette diversité conformément aux objectifs communautaires en matière de production de logements. Il est nécessaire d'offrir de l'habitat individuel, de l'habitat groupe/intermédiaire et des collectifs. Mais le PLU d'Hermanville-sur-Mer doit permettre aux nouvelles formes d'habitat de pouvoir voir le jour, et notamment l'habitat en co-construction, éco-construction...
- c. Travailler sur les formes urbaines pour créer un espace public de qualité.

2. Développer les équipements liés à la présence de l'eau

Moyens d'actions

- a. Développer et diversifier les structures d'équipements touristiques
- b. Permettre la création d'un nouvel équipement de loisir à proximité du littoral : les élus souhaitent pouvoir offrir un emplacement pour les projets de restructuration des locaux de l'école de voile ou autres structures liées à la présence de l'eau.

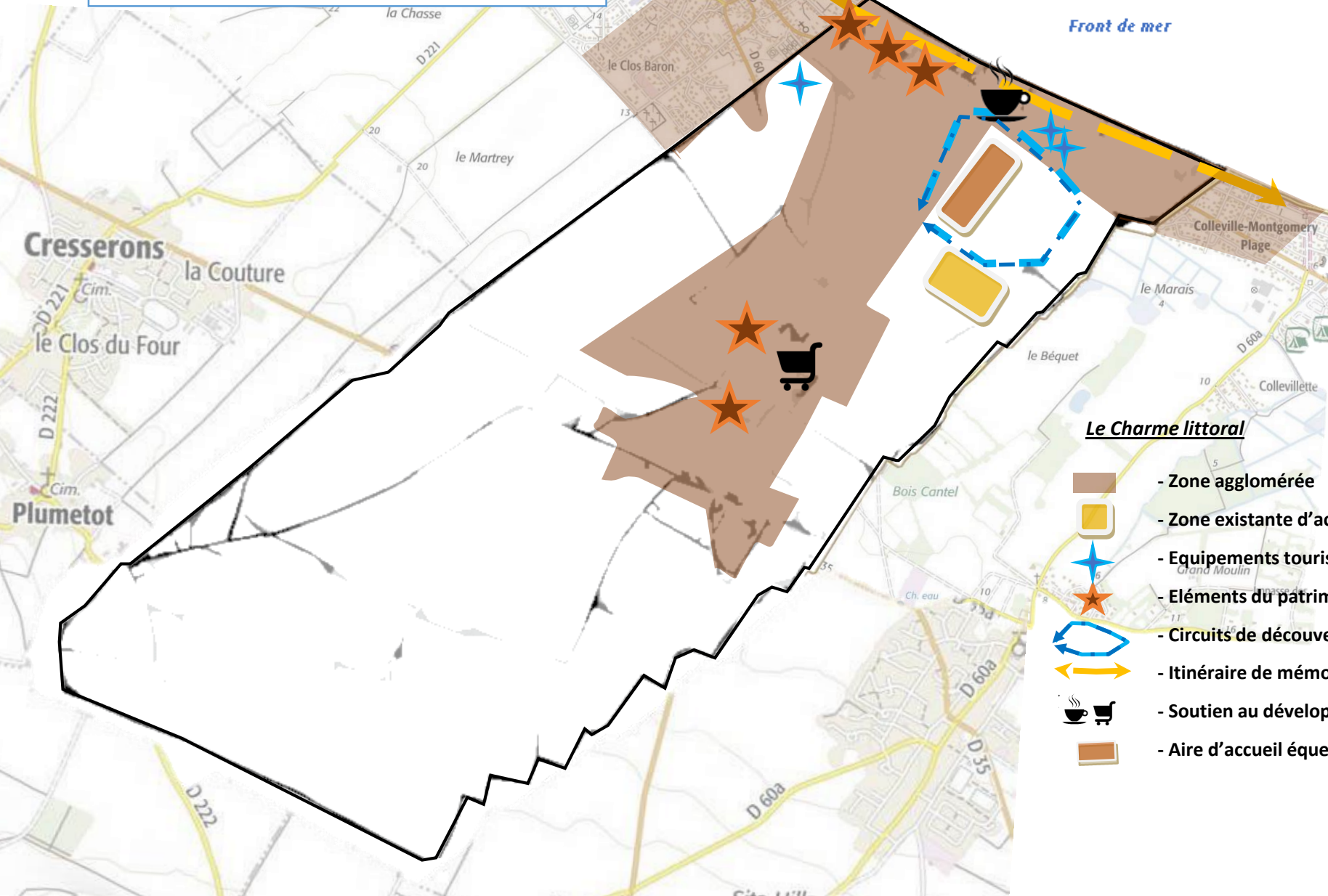
3. Maintenir et faire évoluer l'offre touristique

La commune d'Hermanville-sur-Mer souhaite maintenir la diversité des structures d'accueil en place tout en intégrant de nouveaux types d'accueil.

Moyens d'actions :

- a. Inciter les parcs résidentiels de loisirs à améliorer la qualité de leurs sites par une réorganisation et des aménagements paysagers de qualité. Les surfaces des PRL étant déjà exploitées en totalité, il n'est pas envisagé leur extension.
- b. Permettre le développement d'une offre d'hébergement nouvelle
- c. Maintenir et favoriser le réseau d'accueil alternatif de type gîte, camping à la ferme, ...
- d. Maintenir et améliorer l'offre de stationnements des camping-cars.
- e. Permettre le développement d'une activité de promenade équestre.

Hermanville-sur-Mer, une commune au charme littoral



Le Charme littoral

-  - Zone agglomérée
-  - Zone existante d'accueil touristique à maintenir
-  - Equipements touristiques et de loisirs liés à la présence de l'eau
-  - Eléments du patrimoine bâti à préserver
-  - Circuits de découverte du territoire à développer
-  - Itinéraire de mémoire
-  - Soutien au développement du tissu commercial existant
-  - Aire d'accueil équestre

IV. Un potentiel environnemental à mettre en valeur

1. S'inscrire dans la démarche de transition énergétique

Les élus voient leur territoire se développer et ils souhaitent que ce développement se fasse dans un plus grand respect de l'environnement. Aussi, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est envisagée dans le respect permanent du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), de la charte de l'espace rural initiée par Caen la Mer et en cohérence avec la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT.

C'est pourquoi les élus soutiendront les initiatives de développement de production d'énergie alternatives.

L'habitat et les déplacements sont des postes très énergivores pour les familles.

Ainsi, il s'agit :

- De favoriser les initiatives d'économie d'énergie, et de traitement des déchets.
- De soutenir les filières de production des énergies alternatives.
- De développer et soutenir les modes de déplacement alternatifs.

Moyens d'actions :

- a. Information de la population.
- b. Mise en place d'un cahier de recommandations en vue d'un habitat plus durable, mais aussi de pratiques de jardinage plus écologiques.

- c. Développer l'offre de déplacements alternatifs : en développant de nouveaux itinéraires, facilitant l'utilisation des véhicules électriques et développant un pédibus par quartier.
- d. Diminuer l'impact écologique et environnemental du patrimoine communal en poursuivant la rénovation thermique des bâtiments, et en privilégiant les énergies positives (label BEPOS).
- e. Travailler sur l'accès à internet à domicile pour tous pour ainsi permettre et favoriser le télétravail, limiter les déplacements, favoriser le développement de l'activité sur la commune et donc l'emploi local.
- f. Soutenir la démarche de transition énergétique notamment :
 - o Au niveau de l'éclairage public communal.
 - o Par le développement et l'installation des bornes de recharge électriques (voitures et vélos).
 - o Par une réflexion d'installation d'énergie renouvelable sur les équipements publics.

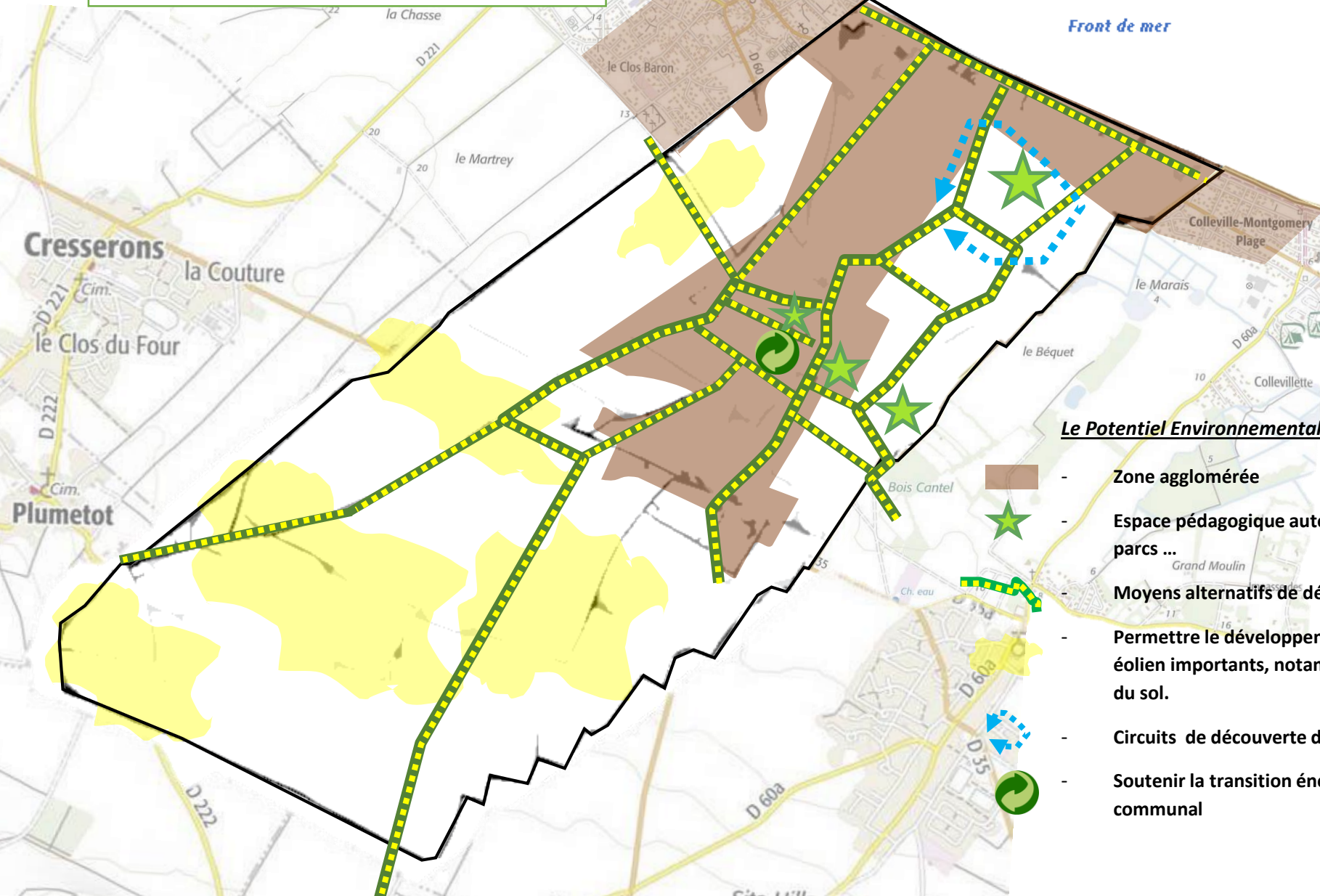
2. Préserver et mettre en valeur les éléments de la biodiversité « ordinaire »

Mettre en valeur son environnement naturel signifie pour les élus d'expliquer et de développer des espaces de découvertes entre habitants, écoliers, visiteurs avec les éléments naturels du territoire :

- a. Préserver la biodiversité du territoire pour assurer le maintien de la qualité des sols y compris en anticipant la gestion des eaux pluviales (éviter les phénomènes de saturation et donc de débordement), notamment par la replantation de haies selon des critères liés à la gestion de l'eau, mais aussi du vent et de la biodiversité :
 - Haies perpendiculaires à la pente dans la plaine
 - Haies d'essences locales, et plurispécifiques

- Haies comprenant les 3 strates qui composent les haies brise-vents (arbustes, arbres en cépées et arbres de hauts-jets)
- b.** Limitier le ruissellement des sols, assurer la préservation des eaux souterraines. La gestion de l'eau est un thème important quand on évoque la gestion d'une commune. Le développement de l'urbanisation doit se faire en prenant en compte et en développant des modes de gestion des eaux pluviales dès la conception du projet.
- c.** Mettre en valeur l'espace rétro-littoral, notamment par la mise en place d'un sentier de découverte des marais, et leur fonctionnement avec le littoral.
- d.** Créer des espaces collectifs de découverte de la nature ou de cultures (aménagements de verger de découverte ou d'un arboretum dans le parc municipal, jardins familiaux ou collectifs).
- e.** Préserver et renforcer les espaces boisés de la commune.
- f.** Créer un cahier de recommandations liées aux bonnes pratiques environnementales.
- g.** Préserver la qualité des eaux de baignade.

Un potentiel environnemental à mettre en valeur



Le Potentiel Environnemental

- Zone agglomérée
- Espace pédagogique autour de la biodiversité ; vergers, jardins familiaux, parcs ...
- Moyens alternatifs de découverte du territoire à préserver et développer
- Permettre le développement d'un maillage bocager au rôle hydraulique et éolien importants, notamment pour préserver le potentiel agronomique du sol.
- Circuits de découverte du territoire à développer
- Soutenir la transition énergétique et notamment au niveau du patrimoine communal